



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2017-073

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

|  |         |
|--|---------|
| 12-2017-06-06-005 - Arrêté n° 20170606-01. Surveillance des établissements de baignade.<br>Piscine de St Geniez d'Olt et d'Aubrac - St Geniez d'Olt (1 page)                   | Page 3  |
| 12-2017-06-06-004 - Arrêté n° 20170606-02. Surveillance des établissements de baignade.<br>Piscine de Rignac - Rignac (1 page)   | Page 5  |
| 12-2017-06-06-003 - Arrêté n° 20170606-03. Surveillance des établissements de baignade<br>: piscine Entraygues - Entraygues sur Truyère (1 page)                               | Page 7  |
| 12-2017-06-08-003 - Arrêté n° 20170608-01. Surveillance des établissements de baignade.<br>Piscine de Le Truel - Le Truel (1 page)   | Page 9  |
| 12-2017-06-08-002 - Arrêté n° 20170608-02. Surveillance des établissements de baignade.<br>Piscine de Saint Cyprien - Saint Cyprien (1 page)                                   | Page 11 |
| 12-2017-06-08-001 - Arrêté n° 20170608-03. Surveillance des établissements de baignade.<br>Piscine Communautaire de Salmiech - Salmiech (1 page)                               | Page 13 |
| 12-2017-06-09-001 - Arrêté préfectoral - RN 88. Réalisation d'aiguillage sur le réseau<br>télécom existant - Alternat manuel - 3 journées du 19 juin au 30 juin 2017 (3 pages) | Page 15 |

Préfecture Aveyron

12-2017-06-06-005

Arrêté n° 20170606-01. Surveillance des établissements de  
baignade. Piscine de St Geniez d'Olt et d'Aubrac - St  
Geniez d'Olt

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20170606.01 \_ 6 juin 2017

**Objet : Surveillance des établissements de baignade  
Piscine de St GENIEZ d'OLT et d'AUBRAC- Saint Geniez d'Olt**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,**

**Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,**

**VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim;**

**VU l'arrêté préfectoral n°20170305-01 du 5 mars 2017 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;**

**- ARRETE -**

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du 7 juin 2017 au 3 septembre 2017 inclus, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

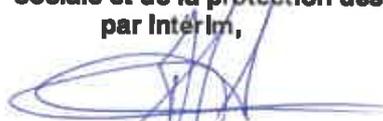
**nom de l'établissement:**

**Piscine de St GENIEZ d'OLT et d'AUBRAC- Saint Geniez d'Olt**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
par Intérim,**



**André DRUBIGNY**

Préfecture Aveyron

12-2017-06-06-004

Arrêté n° 20170606-02. Surveillance des établissements de  
baignade. Piscine de Rignac - Rignac



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté n° **20170606-02** - 6 juin 2017

**Objet : Surveillance des établissements de baignade  
Piscine de Rignac- Rignac**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,**

**Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,**

**VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim;**

**VU l'arrêté préfectoral n°20170305-01 du 5 mars 2017 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;**

**- ARRETE -**

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **17 juin 2017 au 31 août 2017 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:  
Piscine de Rignac- Rignac**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
par Intérim,**

  
**André DRUBIGNY**

Préfecture Aveyron

12-2017-06-06-003

Arrêté n° 20170606-03. Surveillance des établissements de baignade : piscine Entraygues - Entraygues sur Truyère

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° **20170606-03** 6 juin 2017

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
**piscine Entraygues- Entraygues sur Truyère**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°20170305-01 du 5 mars 2017 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

- ARRETE -

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **7 juin 2017 au 3 septembre 2017 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**

**piscine Entraygues- Entraygues sur Truyère**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
par Intérim,



André DRUBIGNY

Préfecture Aveyron

12-2017-06-08-003

Arrêté n° 20170608-01. Surveillance des établissements de  
baignade. Piscine de Le Truel - Le Truel

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° **20170608\_01** du 8 juin 2017

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
**Piscine de Le Truel- Le Truel**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°20170305-01 du 5 mars 2017 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

- ARRETE -

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **17 juin 2017 au 31 août 2017 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**  
**Piscine de Le Truel- Le Truel**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
par Intérim,



André DRUBIGNY

Préfecture Aveyron

12-2017-06-08-002

Arrêté n° 20170608-02. Surveillance des établissements de baignade. Piscine de Saint Cyprien - Saint Cyprien

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20170608\_02 du 8 juin 2017

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
**Piscine de Saint Cyprien- Saint Cyprien**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°20170305-01 du 5 mars 2017 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

- ARRETE -

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du 10 Juin 2017 au 3 septembre 2017 inclus, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**  
**Piscine de Saint Cyprien- Saint Cyprien**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
par Intérim,



André DRUBIGNY

Préfecture Aveyron

12-2017-06-08-001

Arrêté n° 20170608-03. Surveillance des établissements de baignade. Piscine Communautaire de Salmiech - Salmiech

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20170608-03 du 8 juin 2017

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
**Piscine Communautaire de Salmiech- Salmiech**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°20170305-01 du 5 mars 2017 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

- ARRETE -

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **1 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**

**Piscine Communautaire de Salmiech- Salmiech**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
par Intérim,



André DRUBIGNY

Préfecture Aveyron

12-2017-06-09-001

Arrêté préfectoral - RN 88. Réalisation d'aiguillage sur le réseau télécom existant - Alternat manuel - 3 journées du 19 juin au 30 juin 2017

## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL

N° 2017

**RN 88**

Réalisation d'aiguillage sur le réseau télécom existant  
Alternat manuel

**3 journées du 19 juin au 30 juin 2017**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** la demande d'Ineo Infracom en date du 02 juin 2017

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

# ARRETE

## Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'aiguillage sur le réseau télécom, la circulation de tous les véhicules sera alternée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR65+115** et le **PR66+438** dans les 2 sens de circulation.

*3 journées du 19 juin au 30 juin 2017*

## Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

**Chantier avec neutralisation d'une voie** (fiche CF 23 du manuel du chef de chantier) :

- Conditions de circulation :
  - L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
  - La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
  - La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10** suivant l'avancement du chantier, sur la **RN 88** du **PR58+300** au **PR60+600**, en dehors des heures de pointes, soit **de 9h00 à 16h30** et à **l'exception les lundis matin et les vendredis après-midi**.
- La neutralisation de voie ne devra pas dépasser 500m de long
- Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :
  - Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Interdiction de dépasser (B3) :
  - Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

## Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

## Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## Article 6 – COPIE

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

## Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 09 juin 2017  
Le Préfet de l'Aveyron  
Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation  
Le Chef du District Est,

PS/ l'adjoint au chef du District Est  
  
Jean-Clair YECHE  
Michel DELMAS